



Note d'unité opérationnelle

Centre bus de Montrouge

N° 2017-18 | Décision du 13 octobre 2017

Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge, au contrôleur de gestion, au responsable transport et au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-14) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Monsieur Thomas LONGUET, contrôleur de gestion d'unité.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-14).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2015-19 du 18 novembre 2015.



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 31 août 2017

Philippe FOURNIER
Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge